

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : tous

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 01/01/2013
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Gestion financière -
Utilisation du compte "091"

Destinataires de la circulaire

- Aux Directions des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, de l'Enseignement de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des Centres de dépaysement et de plein air de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des Hautes Ecoles et des écoles supérieures d'art organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des CPMS organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des internats organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au Directeur du Centre d'Autoformation et de formation continuée à Tihange ;
- Au Directeur du Centre technique et pédagogique de Frameries ;
- Au Directeur du Centre des technologies agronomiques à Strée ;
- Au Directeur du Centre technique horticole de Gembloux.

Pour information :

-
-

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique -
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Personnes de contact

Service ou Association : Service de l'Administrateur général

Nom et prénom	Téléphone	Email
Pierre Ercolini	02/690.82.40	pierre.ercolini@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Mesdames, Messieurs,

OBJET : GESTION FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES (F.W.B) – UTILISATION DU COMPTE « 091 » COMME « COMPTE PRINCIPAL » DE GESTION POUR LES SERVICES A GESTION SEPARÉE (S.G.S.).

Les établissements d'enseignement de la F.W.B. services à gestion séparée (S.G.S.) disposent, à côté de leurs comptes de placement, de deux types de comptes financiers pour la gestion courante.

Un compte "068" qu'elles utilisent au quotidien et pour lequel des intérêts créditeurs leur sont versés et un compte "091" (partie intégrante de la fusion d'échelle c'est-à-dire de l'ensemble des comptes de la FWB dans le cadre du contrat caissier) qui n'est utilisé actuellement que comme réceptacle des dotations et pour lequel les intérêts créditeurs reviennent à la F.W.B.

Sur base de la vérification des comptes de gestion des S.G.S., la **Cour des Comptes** relève que d'importants moyens financiers détenus par les S.G.S. de l'Enseignement ne sont pas repris dans la situation réelle de la Trésorerie de la F.W.B. Elle recommande d'intégrer les moyens financiers des S.G.S. de l'enseignement à l'état global, lequel bénéficie de taux d'intérêts (crédeur et débiteur) plus avantageux que ceux appliqués aux comptes financiers des S.G.S. de l'enseignement.

Afin de répondre favorablement à la demande de la Cour, il est donc impératif d'améliorer la gestion financière globale de la F.W.B. en uniformisant les procédures, en diminuant les risques et en conservant toutefois l'autonomie de gestion actuelle des écoles.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme permettant l'utilisation du compte "091" comme compte principal de gestion et d'intégrer les moyens financiers des S.G.S. de l'enseignement ne disposant pas d'une personnalité juridique, à l'état global, lequel, pour rappel, bénéficie de taux d'intérêts plus avantageux que ceux appliqués aux comptes financiers des S.G.S. de l'enseignement.

Actuellement, la gestion financière des écoles est basée sur deux axes, à savoir :

- la gestion du compte courant,
- la gestion des placements.

La présente circulaire concerne spécifiquement la gestion du compte courant. En effet, la gestion des placements, contrairement à la gestion du compte courant, revêt un caractère spécifique à chaque école alors que la gestion du compte courant est identique dans tous les établissements.

L'objectif est donc d'intégrer les avoirs des établissements dans la fusion d'échelle, c'est-à-dire qu'il sera atteint lorsque les écoles utiliseront leur compte "091" comme compte principal pour leur gestion courante.

Avantages

L'utilisation par les écoles de leur compte "091" comme compte principal pour leur gestion en lieu et place du compte "068" présentera les avantages suivants.

1) En matière de facilité administrative.

- Chaque école de la FWB dispose déjà d'un compte « 091 » géré par le contrat caissier. Il n'est donc pas nécessaire pour les établissements d'enseignement de devoir procéder à l'ouverture d'un nouveau compte, ni au changement de système de paiement, ...
- L'ensemble de « l'infrastructure technique et administrative » nécessaire existe déjà.
- L'adaptation de LOGI COMPTA ne sera pas un problème dans la mesure où, à partir du 15 décembre 2012, toutes les opérations effectuées habituellement au départ du « 068 » seront rendues possibles.

2) En matière d'élimination du facteur risque lié à la modification unilatérale par la banque

Le contrat caissier actuellement en cours, présente l'avantage de fixer jusqu'au 31 décembre 2014 les éléments de la relation avec Belfius Banque et assurances, la banque ne pouvant unilatéralement modifier ces conditions. Dans le cadre de ce contrat, sont prévus, notamment, le mode de détermination du taux créditeur en compte, les différents types de frais, les solutions de type « electronic banking » mise à disposition, ...

3) En matière de rendement.

Tant le taux que la base du calcul ou le rythme de versement seront plus favorables. En effet, les taux créditeurs appliqués aux avoirs des écoles par l'intermédiaire du contrat caissier (en cas d'utilisation du « 091 ») sont meilleures, car :

- identiques dès le 1EUR et non croissant selon le solde ;
- calculés sur la base d'une année de 360 jours et non d'une année de 365 jours ;
- établis sur base de la moyenne de 100% de l'Euribor (taux interbancaire de la zone Euro) 1 semaine et non pas un taux variable en fonction du solde compris entre 50% et 80 % de l'Euribor 1 semaine ;
- les intérêts sont versés mensuellement et non trimestriellement.

4) Pour le calcul des intérêts et la rétrocession de ceux-ci

La Trésorerie de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, d'ores-et-déjà, développé un système qui calculera le montant des intérêts compte par compte et qui générera l'ordre de paiement vers les comptes qui les ont produits.

L'étape suivante sera l'envoi d'un mail à destination du comptable du compte du S.G.S. en l'informant à la fois du montant qui lui est transféré et des détails du calcul.

La présente circulaire rentrera en vigueur à la date du 01 janvier 2013.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN